

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JUIN 2014 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absent excusé : Guillaume BABAZ

Secrétaire de séance : Benoît VOISIN

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour. Le procès-verbal du 19 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

**2014-06/16-01 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR DE LA CHEVRERIE :
Présentation de l'étude de l'actualisation technico-financière de collecte par le Cabinet
Montmasson**

Le maire remercie Mr DOCHE, Ingénieur au Cabinet MONTMASSON, d'être venu faire la présentation de l'étude qu'il a préparée à la demande de la commune, relative à l'assainissement collectif sur le secteur de la Chèvrerie.

Mr DOCHE rappelle l'historique des études menées sur Bellevaux concernant l'assainissement collectif et le choix des élus par rapport aux divers scénarios proposés par le schéma directeur. Il présente ensuite l'étude de l'actualisation technico-financière de collecte de raccordement des eaux usées de la Chèvrerie vers le Chef-Lieu (STEP Chez Girard), comprenant également le renouvellement du réseau d'eau potable. Les estimations financières sont les suivantes :

Réseau Assainissement :

Collecteur de transport : 1 985 000 € HT

Réseaux de collecte : 1 365 000 € HT

Réseau d'eau potable : 1 615 000 € HT

TOTAL 4 965 000 € HT

Après discussion et questions, le conseil municipal devra définir son choix à savoir : desservir en premier lieu le secteur de la Chèvrerie en construisant le collecteur de transfert jusqu'au village depuis le Champ du Noyer ou alors faire les antennes de collecte au fur et à mesure de l'avancement du collecteur de transfert en partant du Champ du Noyer.

Quelques tracés seront à reprendre et à étudier (côté rive gauche du lac par exemple) et les choix seront arrêtés ensuite.

**2014-06/16-02 : RESEAU Alimentation en Eau Potable - Installation d'un système de
désinfection pour le captage de Fontaine Noire : Attribution du marché**

Le maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour l'installation d'un système de désinfection du captage d'eau potable de Fontaine Noire. Cinq entreprises ont répondu. Marc BONDAZ, technicien en charge du dossier, présente l'analyse des offres qu'il a réalisée avec la commission en fonction des critères retenus.

Il est proposé de retenir l'offre avec l'option de l'entreprise SEMG classée n°1, pour un montant total de 29 640,00 € HT (25 060.00 € + option : 4 580.00 €).

Après exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise SEMG pour un montant total de 29 640.00 € HT
- Charge le maire de signer le marché de travaux

**2014-06/16-03 : SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :
Présentation et validation des rapports annuels 2013**

EAU POTABLE :

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

2014-06/16-04 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Raccordement du hameau de Terramont :

Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux projetés au titre du programme 2014 sont en cours pour alimenter la STEP de Terramont, assainir le hameau de Terramont et la fruitière et ainsi soulager la rivière de la Follaz.

Le maire précise également aux membres du conseil municipal que l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est conditionnée à l'application de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et délibéré :

- Confirme que la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement a bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération ;

2014-06/16-05 : Contentieux SCI KERN/COMMUNE contre un titre exécutoire – Requête au T.A. : choix d'un avocat

Le maire fait part du recours présenté par la SCI KERN au Tribunal Administratif de Grenoble contre le titre exécutoire n° 2013-63 du 20 décembre 2013 établi par la commune de Bellevaux et correspondant à la pénalité appliquée pour non raccordement au réseau public d'assainissement collectif. Il convient de retenir un avocat pour défendre la commune dans cette affaire. Le maire propose de mandater la SCP PIANTA et Associés, Avocats à Thonon-Les-Bains, qui est déjà intervenue pour le compte de la commune.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Mandate la SCP PIANTA et Associés à Thonon-Les-Bains pour défendre la commune.

2014-06/16-06 : OFFICE DU TOURISME : Régularisation versement subvention 2014

Le maire fait part au conseil municipal de la délibération prise le 4 février 2014 décidant de verser une subvention à l'office de tourisme de Bellevaux pour un montant de 24 000 €. Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de la part du contrôle de légalité. Par manque d'éléments suite à la dissolution de l'office et dans l'attente du procès-verbal de l'assemblée générale qui l'a dissout et des comptes de clôture, il est proposé de reporter la délibération à une séance ultérieure.

2014-06/16-07 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Constitution

Le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom et prénom	Profession	Adresse	Nom et prénom	Profession	Adresse
CONVERSET Michel	Ramoneur	La Côte BELLEVAUX	BUINOUD Patrick	Commerçant	Chef-Lieu BELLEVAUX
BEL Georges	Retraité	Le Prieuré BELLEVAUX	JORDAN Pascal	Employé d'usine	Les Contamines BELLEVAUX
BABAZ Gilles	Agent de maîtrise	Talonay BELLEVAUX	PASQUIER Régis	Retraité	La Clusaz BELLEVAUX
MEYNET-MEUNIER François	Employé Remontées mécaniques	La Côte BELLEVAUX	VOISIN Benoît	Chef de chantier	L'Epuyer BELLEVAUX
FAVIER-BRON Pascal	Agriculteur	Le Plan BELLEVAUX	MEYNET Gilbert	Chef d'atelier	La Cour BELLEVAUX
FELISAZ André	Cuisinier	La Chèvrerie BELLEVAUX	LEBREC Catherine	Professeur des écoles	La Douai BELLEVAUX
BERNAZ Claude	Hôtelier	Hirmentaz BELLEVAUX	VOISIN Odile	Infirmière	L'Ermont BELLEVAUX
MEYNET-CORDONNIER Denis	Dessinateur Industriel	Les Parchys BELLEVAUX	BATUT Nadine	Commerçante	La Chèvrerie BELLEVAUX
JACQUIER Hélène	Employée C.E.	Les Contamines BELLEVAUX	VOISIN Christine	Mère au foyer	Les Mouilles BELLEVAUX
VUANO Claudine	Retraîtée	Le Dérasson BELLEVAUX	BABAZ Guillaume	Ingénieur	17, Chemin des Tréflons 74200 THONON-LES-BAINS
CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES DE BOIS					
MORAND Claude	Retraité	Le Cerny BELLEVAUX	BERNAZ Henri	Retraité	Hirmentaz BELLEVAUX
CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE					
PASQUIER Denis	Commerçant	74420 HABERE- POCHE	PASQUIER Gérard	Commerçant retraité	Le Praz de Lys 74440 TANINGES

2014-06/16-08 : LOTISSEMENT DES PARCHYS : Rectificatif vente Mr et Mme RICHARD Gérard

Suite à une erreur du géomètre sur les plans (inversion entre le lot 5 et le lot 8), il convient de rectifier la délibération du conseil municipal du 4 mars 2014 concernant la vente du lot n° 8 à Mr et Mme RICHARD Gérard et Françoise. Le lot n°8 correspond à la parcelle F 3586 d'une superficie de 760 m² et non pas 750 m². Il est précisé par ailleurs que cette erreur n'a aucune incidence sur le prix qui correspond bien au montant arrêté dans le cadre du mandat de vente avec l'agence immobilière « Vallée Verte Immobilier ».

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme la vente du lot n° 8 du lotissement des Parchys à Mr et Mme RICHARD Gérard et Françoise correspondant à la parcelle F 3586 d'une superficie de 760 m².

2014-06/16-09 : SERVICE DU PERSONNEL : Création de deux postes (Service Technique et Administratif)

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des difficultés rencontrées pour assurer l'accueil au secrétariat particulièrement les jours d'ouverture au public et assister le service administratif dans les différentes tâches qui lui incombent, et du manque de personnel au service technique, il convient de renforcer les effectifs du service administratif et du service technique.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - Pour le service administratif :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet soit 21/35^{ème} pour assurer l'accueil et diverses tâches administratives à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Pour le service technique :

La création d'un emploi de Technicien à temps complet soit 35 heures, pour assurer le suivi des réseaux eau et assainissement, la maintenance 1^{er} niveau ainsi que la polyvalence à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- de charger le maire des recrutements

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2014-06/16-10 : Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le conseil municipal décide de ne pas préempter :

- Parcelle bâtie cadastrée section E 1683 au lieudit « Les Mouilles », propriété des Consorts BERNAZ
- Parcelle cadastrée section E 968 au lieudit « Les Contamines », propriété de Mr BERNAZ Frédéric
- Parcelle bâtie cadastrée section E 2360 au lieudit « La Cour » Lotissement de la Buchille, propriété de Mr et Mme CARDOSO PEREIRA Alberto.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 30 ans du Centre de Première intervention de Bellevaux et 20 ans de la section des jeunes sapeurs-pompiers : Lecture du courrier d'invitation du Chef du Centre et du Président de l'Amicale à la journée porte ouverte du 21 juin 2014.
- Autorisation par arrêté préfectoral n° 2014162-0018 du retrait de la commune de Bellevaux du SIVOM à la carte du Haut-Giffre.
- Numérotation des rues : Mise en place d'un nouveau groupe de travail pour la correction des anomalies sur le fichier EXCEL transmis par CIL : Pascal FAVIER-BRON, Anne CORNIER-PASQUIER, Michel CONVERSE, Christine VOISIN, Benoît VOISIN, Guillaume BABAZ.

- Suite à un constat rapporté par l'Office de Tourisme des Alpes du Léman, Il est proposé de définir trois emplacements pour l'accueil des camping-cars : 1- La Chèvrerie (parking du Pont de la Joux) 2- Hirmentaz (Parking du haut)) 3 – Les Mouilles (devant le foyer de ski de fond). Il est précisé que seul un point d'eau par poussoir sera mis à leur disposition.
 - Sentiers d'interprétation « Eau vive Qui vive » : Anne CORNIER-PASQUIER précise qu'une étude a été menée avant les élections de mars 2014 pour connaître leur devenir. Il a été proposé de repartir à zéro sur des thèmes plus ludiques et plus accessibles aux jeunes. Le conseil est invité à donner un avis sur le choix du lieu du nouveau tracé dont il ressort les résultats suivants :
 - 11 souhaitent qu'il soit sur le secteur du Chef-Lieu/cascade, 2 souhaitent qu'il soit sur le secteur Favières/source du Brevon et
 - 1 ne se prononce pas
 - PAYSALP : Information par Mireille FAVIER-BRON concernant la collecte patrimoniale (témoignages vidéo...)
 - **Réforme des rythmes scolaires** : Suite à la dernière rencontre avec le conseil d'école, le maire fait savoir qu'après contact avec l'Inspection académique, il s'avère impossible de passer en demi-journée. Par contre il a été proposé de modifier les
 - horaires et de transformer la coupure méridienne (11H30/14H15) en activités de 15H45 à 16H30.
 Plusieurs points seront à éclaircir pour la rentrée, notamment au niveau du personnel et des intervenants tels que la MJC du Brevon. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne avis favorable pour ces nouveaux horaires.
 - Demande de Mr FELISAZ André de réfléchir à une autre solution technique concernant l'assainissement collectif du secteur du Haut-Vallon. A étudier.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.